Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260407-D_2026_4_5-DE

Mairie de Pont-Aven

# Extrait du registre

# des délibérations du Conseil Municipal

**décision : D_2026_4_5**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

**Objet : Détermination du nombre de membres du Centre communal d'action sociale**

L' an deux mille vingt six, le mardi 07 avril à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Avril 2026

**Présents** : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Monsieur COLLE Gaël, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude, Madame DANJOU Maryse, Monsieur LE TALLEC Pierre-Yves, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur GUERNALEC Christian

**Pouvoirs :**
Madame COUSIN Laurence a donné pouvoir à Madame DU PENHOAT Catherine

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame COUSIN Laurence, Monsieur RIMBERT Ugo

**Secrétaire de Séance :** Madame Camille COLINET

**Vie des assemblées / Action sociale / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 ;

M. Le Maire indique que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement autonome géré par un Conseil d'administration devant être renouvelé suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026.

Il explique que le CCAS est présidé de droit par M. Le Maire et est composé à parité de membres élus au sein du Conseil municipal et de membres issus de la société civile, participant localement aux actions de prévention, d'animation et de développement social, dont des représentants d'associations à vocation sociale. M. Le Maire propose de fixer à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Fixe à quatorze (14) le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale, soit 7 membres élus au sein du Conseil municipal et 7 membres nommés dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,**
- **Dit que la présente délibération sera affichée dans les meilleurs délais pour permettre aux associations de déposer des candidatures au titre des membres de la société civile,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260407-D_2026_4_5-DE

**Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Maire,
Christian DAUTEL




Emis le 07/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02/06/2026